

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 décembre 2005
(convocation du 5 décembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GELLE Thierry
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à M. MOULINIER Maxime
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise
M. BREILLAT Jacques à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. CAZENAVE Charles à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean
M. NEUVILLE Michel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. PUJO Colette
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
M. REBIERE André à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. SAINTE-MARIE Miche à M. ROUSSET Alain à partir de 12 H
Mme KEISER Anne-Marie à M. GRANET Michel à partir de 11 H 15

EXCUSES :

M. FERILLOT Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

**PLH - ADIL 33 - Subvention communautaire au fonctionnement pour 2005 -
Décision - Autorisation**

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Instituée en 1976, l'ADIL est une association « loi 1901 » qui a pour mission de délivrer un conseil et une information personnalisés au grand public sur les questions de logement et d'habitat.

L'ADIL est désormais en Gironde un service para-public remplissant une double mission d'information du public, et des acteurs des politiques locales de l'habitat dans le département, notamment par la production de données quantitatives et qualitatives sur les besoins en logement et par son analyse du marché local.

A cette mission générale, que la Communauté Urbaine soutient au titre de ses communes-membres depuis 1976, s'ajoute l'activité spécifique des Points Relais Logement (PRL) au nombre de cinq sur le territoire depuis fin 2003, qui assurent aujourd'hui deux missions :

- assurer, faciliter autant que possible une interface entre l'offre et la demande sociale, notamment par un service de médiation locative,
- à partir des demandes en logement très social, de la recherche et du suivi des offres disponibles, constituer un observatoire territorialisé de la demande très sociale.

La Communauté Urbaine souhaite aujourd'hui inscrire sa contribution à l'ADIL dans le cadre de la présente convention d'objectifs.

La contribution de l'ADIL à la mise en oeuvre du PLH :

De par ses missions de conseil et d'observation, l'ADIL contribue à la connaissance et à la qualification de la demande en logement sur le territoire de la Communauté Urbaine et constitue un espace de relais des objectifs du PLH auprès des propriétaires privés et des locataires.

A ce double titre, l'ADIL a vocation à être partenaire majeur de l'observatoire PLH dont l'objectif prioritaire pour 2005 est axé sur l'amélioration de la connaissance de la demande, en vue de l'actualisation et de l'approfondissement du PLH.

Vu la convention d'application du PLH, la contribution de l'ADIL porte plus précisément sur les axes suivants :

1. Au titre du développement d'une offre diversifiée et de qualité :

o en matière d'offre locative conventionnée, il est convenu que l'ADIL contribuera à informer et sensibiliser les propriétaires sur les nouvelles mesures fiscales en faveur de l'investissement locatif conventionné et, le cas échéant, sur l'offre de services locale correspondante.

Par ailleurs, elle transmettra chaque année, à la Communauté un état détaillé du parc conventionné en PST sur le territoire de la CUB, dans le cadre de la mission du suivi de ce parc assurée par les PRL.

o en matière d'accession, l'ADIL réalise, à partir de son service de consultation, une étude annuelle sur les motifs et les conditions de l'accession en Gironde. Ces données seront étudiées dans le cadre de l'observatoire PLH, pour permettre d'ajuster l'intervention publique au regard des tendances du marché.

o en matière de logement des populations défavorisées, l'ADIL et les PRL dispensent une offre de conseil et d'accompagnement des locataires ou propriétaires en difficulté, en vue de favoriser leur maintien ou leur accès à un logement autonome

2. Au titre de la revalorisation de l'habitat existant

o en matière de lutte contre l'habitat indigne, les PRL gèrent, en lien avec les services sociaux, un fichier d'identification du mal logement couvrant des situations allant de l'insalubrité avérée à des hypothèses de logement indécents.

Il est convenu que l'ADIL transmettra à la CUB un état détaillé de ce repérage de l'habitat indigne.

o au niveau de l'identification des copropriétés fragilisées ou en voie de le devenir, l'ADIL pourra contribuer, le cas échéant, à un dispositif de veille sur les copropriétés (missions d'information et de formation sur le fonctionnement des copropriétés, repérage des situations d'impayés..).

Le budget de fonctionnement de l'ADIL pour 2005 et la participation de la Communauté Urbaine :

Le Budget primitif 2005 de l'ADIL s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	1 045 000 €	Subventions de fonctionnement ETAT	128 722 €
Achat et charges externes	234 000 €	CG 33	438 000 €
		PDALPD	82 553 €
Impôts et taxes	70 000 €	CUB	108 000 €
Dotations	112 500 €	Subvention Emplois jeunes	160 000 €
		Subvention CEC	35 000 €
		Autres (HLM, 1 %, MSA...)	542 000 €
		Produits financiers	7 000 €
Total	1 461 500 €	Total	1 501 275 € *

* soit un budget prévisionnel présentant un résultat positif estimé à 39 775 €.

La participation de la Communauté Urbaine pour 2005 s'élève à 108 000,00 euros, soit 7.2% des recettes prévues.

Les modalités de versement de cette participation sont détaillées dans la convention ci-annexée.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, et si tel est votre avis, de bien vouloir :

DECIDER :

- du versement à l'ADIL d'une subvention d'un montant de 108 000,00 au titre des missions détaillées dans la convention jointe
- de l'inscription de la dépense correspondante au compte 6574-65-72-D630 du budget de l'exercice en cours

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
5 JANVIER 2006**

M. VÉRONIQUE FAYET

